

Rumilly, le 6 octobre 2022

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville

BP 100

74152 Rumilly cedex

Tél. 04 50 64 69 00

Fax 04 50 64 69 21

contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale**Arrêté n° 2022-322/T308**Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT UNE MANIFESTATION
SPORTIVE SUR LA BASE DE LOISIRS,
ORGANISEE PAR LE VELO CLUB RUMILLIEN
LE 16 OCTOBRE 2022

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande du Vélo Club Rumillien,

CONSIDERANT que cette manifestation organisée par le Vélo Club Rumillien se déroulera sur des chemins ouverts à la circulation des usagers.

ARRETE

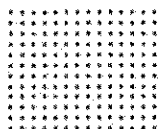
Article 1^{er} : Est autorisée sur la base de loisirs du plan d'eau, une course de VTT à l'américaine, organisée par le **VELO CLUB RUMILLIEN**, le **dimanche 16 octobre 2022 de 7h à 18h**.

Article 2 : Cette course se déroulera sur le domaine public non ouvert à la circulation des véhicules sur la base de loisirs et traversera des chemins privés, sous réserve des autorisations des propriétaires des voies empruntées.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, à l'exception de ceux des organisateurs et des services de secours, sur une partie du grand plan d'eau, côté Maison du Vélo,

Article 4 : Le Vélo Club Rumillien devra s'assurer que toutes les règles de sécurité soient respectées pour ce type de manifestation. Tous les cyclistes participants seront tenus de se conformer aux consignes annoncées par les organisateurs tout au long du circuit.

Article 5 : En fin de manifestation, le défléchage et le ramassage des débris générés par cette compétition seront obligatoirement effectués par le club organisateur.



Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par l'organisateur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par le Vélo Club Rumillien.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président du VELO CLUB RUMILLIEN,
- Monsieur le président de L'association AAPPMA,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

